

COMMUNE DU BOURG D'HEM

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 Avril 2016**

L'an deux mille seize le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le trente et un mars, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. BATHIER Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. BATHIER, DESCHAMPS, LENOBLE, Mme FEL
MM. FRAPPAT, TISSIER, POTHEAU, SAUVE, BOUCHET, Mme FOURNEL.

Était absente excusée : Mme DUPONTET Marie-Ange

Secrétaire de séance : M. POTHEAU Christian

Le compte rendu de la séance ordinaire du 19 février 2016 est adopté à l'unanimité.

1- CCAS

Le budget 2016 du Centre Communal d'Action Sociale s'équilibre en Dépenses et en Recettes à la somme de 1 805 €

2- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2015

Après avoir examiné le compte Administratif et le compte de gestion Assainissement 2015, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme FOURNEL Claudine adopte à l'unanimité des membres présents le compte Administratif et le compte de gestion Assainissement qui s'équilibrent comme ci-dessous :

- Section d'exploitation	: Excédent	: 7 235,58 €
- Section d'Investissement	: Déficit	: 3 109,59 €
- <i>Résultat</i>		-4 125,99 €

3- BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2016

Le budget primitif assainissement 2016 est adopté à l'unanimité.

- Section d'exploitation	: 28 402 €
- Section d'Investissement	: 16 427 €

4- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION PRINCIPAL 2015

Après avoir examiné le compte Administratif et le compte de gestion 2015, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme FOURNEL Claudine adopte à l'unanimité des membres présents le compte Administratif et le compte de Gestion qui s'équilibrent aux sommes ci-dessous :

- Section de Fonctionnement:	Excédent	: 440 875,70 €
- Section d'Investissement	: Excédent	: 65 009,69 €
- <i>Résultat</i>		375 866,01 €

5- BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2016

Le Budget primitif 2016 présenté par M. Le Maire est adopté à l'unanimité.

- Section de Fonctionnement : 543 924 € Dépenses et Recettes
- Section d'Investissement : 534 410 € Dépenses et Recettes

- Changement des portes de la salle du Foyer Rural

Monsieur Lenoble sort de la salle le temps de la délibération

Le Maire explique au Conseil Municipal que les portes ainsi que les fenêtres de la façade arrière de la salle du Foyer Rural sont vétustes et qu'il conviendrait donc de les remplacer.

Après avoir pris connaissance des différents devis, le Conseil Municipal,

- RETIENT la proposition de l'entreprise NAUDON-MATHE Frères à La Souterraine d'un montant de 4 368,60 € HT soit 5 242,32 € TTC ;

- Mise en place d'une installation WIFI dans les gîtes et le gîte d'étape

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est indispensable que les touristes puissent avoir accès à internet lors de leur séjour dans nos équipements touristiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la proposition de la société Axione, concernant la mise en place d'un accès WIFI dans les gîtes et le gîte d'étape, pour un montant de 14 740,83 € HT.

Les travaux pour le camping seront réalisés en 2017.

6- VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Vu l'état de notification des taxes d'imposition de l'année 2016,

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de ne pas appliquer d'augmentation et fixe les taux des taxes directes locales pour 2016 comme suit:

Taxe d'Habitation :	6.75 %
Taxe Foncière (bâti) :	7.78 %
Taxe Foncière (non bâti) :	40.38 %

Le Produit fiscal attendu est de 67 420 €.

7- RÉHABILITATION ANCIENNE ÉCOLE EN LOGEMENTS (AVENANTS, EMPRUNT)

- Avenant n°02 – lot n°1 Démolition-Gros œuvre-VRD

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de travaux en moins (moins-value pour la pose et fourniture d'un portail et clôtures) de l'entreprise PEREIRA-LAMY d'un montant de -1 584 € TTC.

- Avenant n°01 – lot n°4 Menuiseries Bois

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de travaux supplémentaires (plus-value pour la fourniture et pose de boîtes aux lettres individuelles) de l'entreprise NAUDON MATHE d'un montant de 758,64 € TTC.

- Avenant n°01 – lot n°5 PLATRERIE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de travaux supplémentaires (plus-value pour la création de cloison de distribution) de l'entreprise GIRAUD d'un montant de 271,69 € TTC.

- Emprunt (délibération rapportée)

Par délibération du 19 février 2016, le Conseil Municipal avait décidé de contracter un emprunt de 120 000 €.

Par courrier du 16 mars 2016, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture nous informe que cette délibération est irrégulière puisque les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour l'exécutif d'une collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant et jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ne s'appliquent pas aux emprunts, recettes de cette section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité rapporte la délibération n°2016-09 du 19 février 2016.

- Réalisation d'un emprunt

Considérant que par sa délibération en date du 24 octobre 2014 le Conseil Municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la réhabilitation de l'ancienne école en logements :

- Le coût total du projet est de : 416 400 € TTC
- Le montant de la subvention DETR est de : 121 300 €
- Le montant du fonds de concours de la communauté de communes est de 60 000 €
- L'autofinancement est de 175 100 €
- Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 60 000 €

Le Maire présente les propositions de plusieurs organismes bancaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de contracter un prêt auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin aux conditions suivantes :

- Montant : 60 000 € ; Durée 12 ans ; Taux fixe actuariel 1.57 % ; Échéances annuelles.

8- TRANSFERT DE PROPRIETE DES EQUIPEMENTS PROVENANT DU SYNDICAT DES 3 LACS

Le Maire informe le conseil municipal que la propriété des biens immobiliers des 3 Lacs est effectivement affectée à la communauté de communes, suite à la signature le 9 février 2016 d'un acte administratif avec le représentant du Syndicat Mixte des 3 Lacs, et à la publication et l'enregistrement au service de la publicité foncière le 16 février 2016.

Il rappelle que le conseil communautaire, en accord avec les communes de La Celle Dunoise et du Bourg d'Hem, avait acté le principe de retour des biens dans les communes concernées, considérant qu'elles ont participé à leur financement et qu'elles assument actuellement par convention la gestion de l'ensemble des équipements.

Afin de concrétiser ce retour de propriété dans les communes, la communauté de communes propose :

- de céder la propriété des biens immobiliers à chacune des communes par acte administratif à la condition que les communes remboursent la charge d'emprunt

correspondant au passif acté par l'arrêté préfectoral 2014-184-05 du 30 juin 2014.

- de céder gratuitement, l'ensemble des biens mobiliers répertoriés à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral 2014-181-05 du 30 juin 2014.

Le Maire rappelle :

- que les emprunts du syndicat ont été répartis entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la Communauté de Communes du Pays Dunois et la Commune de Champsanglard et qu'une convention a été signée entre les 3 parties afin que la charge d'emprunt corresponde exactement au pourcentage défini dans l'arrêté préfectoral (par un mécanisme de soulte.
- Que les communes, par convention, remboursent à la communauté de communes depuis la prise en charge des emprunts exactement l'annuité à charge et que de ce fait, la charge d'emprunt est neutralisée sur le budget communautaire.

Concernant les taxes foncières, la communauté de communes propose qu'elles soient supportées par les communes pour l'année entière.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le transfert de tous les biens immobiliers de la communauté de communes provenant du patrimoine des 3 Lacs, à la commune du Bourg d'Hem pour les biens situés sur son territoire.

Ceci à la condition que les communes remboursent la charge d'emprunt selon le tableau de répartition déjà acté par délibération 14.06.11-4 du 11.06.2014 et joint en annexe

- Accepte le transfert de tous les biens mobiliers qui seront répartis dans les communes concernées et intégrés à leur actif
- Décide que l'enregistrement de la propriété immobilière se fera par acte administratif élaboré par la communauté de communes.
- Autorise le Maire à signer les actes ainsi que tout autre document nécessaire dans le cadre du transfert de propriétés immobilières et mobilière.
- Précise que les taxes foncières 2016 seront intégralement à la charge des communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.